



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 82/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM en date du 29 juin 2026, agissant pour le compte de R-GDS,

CONSIDERANT que les travaux de nouveaux branchements gaz avec ouverture de fouilles à hauteur du 8 rue du Chatelet et du 3 rue du Petit Rempart nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux gaz avec ouverture de fouille, réalisés entre le 20 juillet et le 31 juillet 2026 (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés à hauteur du 8 rue du Chatelet et du 3 rue du Petit Rempart comme suit :

- la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie à hauteur de la zone de travaux
- le stationnement sera interdit aux abords de la zone des travaux
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face et les cyclistes à mettre pied à terre au droit du chantier

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société SIRS

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 07 juillet 2026
L' Adjoint au Maire,
Claude WEIL

